



Résiliation contrat assurance véhicule par l'assureur

Par **kikochatounet**, le **22/07/2013** à **16:06**

Bonjour,

J'ai reçu un recommandé de mon courtier d'assurance qui me précise que la compagnie d'assurance a décidé de résilier mon contrat d'assurance véhicule pour cause de fréquence des sinistres enregistrés depuis sa souscription.

Les 4 sinistres relevés sont répartis de Janvier 2011 à Mai 2013 et pour la plupart 100 % RC. Aucun des sinistres n'ont été occasionnés par un conducteur en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants comme l'indique le code des assurances prévoyant ces causes de résiliation comme cas de figure.

Mon courtier me demande alors, pour ne pas me pénaliser dans mes recherches d'une autre Compagnie d'Assurance de lui retourner une lettre de résiliation de mon contrat AUTO.

Pouvez-vous me dire à quoi je m'engage si je ne retourne pas ce courrier de résiliation à ma demande ?

Je vous remercie de votre réponse.

Par **chaber**, le **22/07/2013** à **16:15**

bonjour

votre courtier remplit son rôle

- en vous prévenant de la décision à venir de l'assureur pour une résiliation,
- en vous conseillant d'anticiper et de demander vous-même la résiliation.

Il est plus facile de se réassurer sans avoir été "viré" par un assureur, car cela n'apparaîtra pas sur votre relevé d'information

Par **kikochatounet**, le **22/07/2013** à **16:34**

Merci de votre réponse.

Je vais suivre votre conseil.

Bien cordialement